

Arrêté du 29 Safar 1423 correspondant au 12 mai 2002 portant création d'une commission de recours de la direction générale des impôts.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 portant statut général du travailleur, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques, notamment ses articles 11 et 12;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 16 Moharram 1423 correspondant au 30 mars 2002 fixant la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de la direction générale des impôts ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé auprès de la direction générale des impôts une commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale.

Art. 2. — Cette commission de recours comprend sept (7) membres représentant l'administration et sept (7) membres représentant le personnel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Safar 1423 correspondant au 12 mai 2002.

P. le ministre des finances
et par délégation

Le directeur général des impôts

Mohamed Abdou BOUDERBALA.

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 10 juin 2002 fixant la composition de la commission de recours de la direction générale des impôts.

Par arrêté du 28 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 10 juin 2002, sont déclarés représentants de l'administration et du personnel à la commission de recours de la direction générale des impôts les fonctionnaires dont les noms figurent au tableau suivant.

Le directeur de l'administration des moyens, ou à défaut son représentant, assure la présidence de cette commission.

La durée du mandat des membres élus est de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Krache Mohamed Lahcène	Bouaraba Youcef
Bouikni Kamel	Zemam Kamel
Benali Brahim	Guerbi Madani
Malki Abdelkader	Houanti Tahar
Benmimoun Kamel	Laghouati Hocine
Bouthiba Mustapha	Albane Habiba
Mansour Mohamed Salah	Benhenia Nacéra

Arrêté du 11 Joumada El Oula 1423 correspondant au 22 juillet 2002 portant création et composition de la commission des œuvres sociales de la direction générale des impôts.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 portant statut général du travailleur notamment ses articles 180 à 186;

Vu la loi n° 83-16 du 2 juillet 1983 portant création du fonds national de péréquation des œuvres sociales;

Vu le décret n° 82-179 du 15 mai 1982, modifié et complété, fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales;

Vu le décret n° 82-303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des œuvres sociales, notamment son article 21;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé auprès de la direction générale des impôts conformément au décret n° 82-303 du 11 septembre 1982 susvisé, une commission des œuvres sociales.